

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20260227DEC019

Objet: Avenant relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin lot n° 2 "Curage - Démolition"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-789 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 2 "Curage – Démolition" conclu avec la société PEIX,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations ont été supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-789 :

- Titulaire : PEIX SAS – 69960 CORBAS
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 2 "Curage - Démolition"
- Objet : Suppression de prestations
- Montant de l'avenant : - 6 951,44 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 2 : Curage - Démolition

N° 2024-789

Avenant n°2

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	19 714,50 €	- 6 951,44 €	12 763,06 €
% diminution		- 35,26 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Corbas, le 19/02/2026

Entreprise PEIX

Le Maire,
Jérémie BREAUD

